



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 196/2005

Mairie de Carquefou
BP 60139 - 44471 Carquefou cedex
☎ : 02 40 68 49 49

Police Municipale/MLO

REGLEMENTATION DES INCINERATIONS ET MESURES PREVENTIVES CONTRE LES INCENDIES

Le Maire de la Commune de Carquefou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2000,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975,

Considérant les risques d'éclosion d'incendies en période d'été,

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser les administrés aux risques engendrés par cette situation,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit du 1^{er} juin au 15 octobre de chaque année, sur l'ensemble du territoire de la ville de Carquefou, d'allumer des feux de plein air dans les cours, jardins, terrains, parc publics ou privés à l'effet d'incinérer des broussailles, herbes sèches, végétaux, bois ou autres substances combustibles.

Article 2 : Afin d'éviter tout risque d'incendie, les propriétaires des terrains situés dans les zones urbanisées, au sens des dispositions du plan d'occupation des sols, devront procéder au débroussaillage ou au maintien en état défriché de leurs propriétés.
A défaut et après mise en demeure restée sans effet, la municipalité procédera au débroussaillage d'office aux frais du ou des propriétaires concernés.

Article 3 : Sur l'ensemble du territoire de la ville de Carquefou et notamment sur les chantiers de construction, de démolition ou de récupération, il est interdit toute l'année, de procéder aux brûlages à l'air libre de matériaux (pneumatiques, huiles usagées, matières plastiques, polystyrène...) dont la combustion est susceptible d'émettre des fumées polluant l'air ou incommodant le voisinage, mais aussi de créer des risques d'incendie pour les immeubles voisins.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carquefou, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carquefou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carquefou, le

Pour le Maire et par délégation,

Yvon Vincent-Morgat

Adjoint à la Sécurité des Personnes
& et des Biens